



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Paris, le 22 décembre 2021*

### **La FNSEA salue l'inscription du cancer de la prostate au tableau des maladies professionnelles**

Par décret du 22 décembre 2021, le Gouvernement vient de créer un tableau de maladie professionnelle relatif au cancer de la prostate des actifs agricoles. Cette création va permettre d'indemniser les agriculteurs et les salariés exposés aux produits de traitement des plantes pendant leur activité professionnelle afin qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure prise en charge financière en cas de survenance de la maladie.

En tant qu'organisation professionnelle représentative des exploitants et des employeurs agricoles, la FNSEA a activement participé à la fixation des critères d'exposition, en étant vigilante quant à la détermination du caractère professionnel et quant à l'évaluation scientifique des décisions.

La FNSEA a soutenu, dans le cadre de la COSMAP (commission supérieure des maladies professionnelles agricoles), cette reconnaissance du cancer de la prostate en tant que maladie professionnelle. Pour tous les agriculteurs, il s'agit d'une avancée réelle, que la FNSEA salue, pour assurer une meilleure protection des travailleurs agricoles.

Cependant, la FNSEA rappelle, une nouvelle fois, que les agriculteurs financent seuls leur indemnisation et regrettent que l'Etat n'y participe pas, alors même qu'il homologue les mises en marché des produits de traitements concernés.

#### **Contact presse :**

FNSEA : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – [sabri.derradji@reseaufnsea.fr](mailto:sabri.derradji@reseaufnsea.fr)